

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2020

---

MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES -  
(N° 2754)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par  
Mme Braun-Pivet, rapporteure

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 19, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« six ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auditions menées dans le cadre des travaux préparatoires à la présente proposition de loi ont montré que l'examen de la situation des condamnés susceptibles de faire l'objet des mesures de sûreté devrait intervenir au moins six mois - et non trois mois comme prévu actuellement - avant la date prévue pour leur libération.